



ERMONT (95)

Les Terrasses d'Adria

Bâtiment 5

Le 24/04/2026

Calendrier Prévisionnel d'appels de fonds

	En cumul	Date
5% à la réservation	5%	
25 % à la signature notaire et déclaration d'ouverture de chantier	30 %	Novembre 2026
5 % à l'achèvement des fondations	35%	Mars 2027
20 % à l'achèvement des planchers bas RDC	55 %	Juin 2027
10 % à l'achèvement des planchers bas 2 ^{ème} étage	65 %	Septembre 2027
5% à la mise hors d'eau	70 %	Avril 2028
10% à la pose des menuiseries extérieures	80 %	Mai 2028
10% à l'achèvement des cloisonnements intérieurs	90 %	Août 2028
5% à l'achèvement des travaux	95 %	Février 2029
5 % à la livraison	100 %	T1 2029

Ces dates sont données à titre indicatif : les appels de fonds sont dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le Maître d'Œuvre.

Dans le cas où la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'une ou plusieurs des étapes décrites, la fraction de prix exigible à la signature sera celle correspondant à l'avancement des travaux, tel qu'indiqué ci-dessus.



ERMONT (95)

Les Terrasses d'Adria

Bâtiment 6 - VEB

Le 24/04/2026

Calendrier Prévisionnel d'appels de fonds

	En cumul	Date
30 % à la signature VEFA et déclaration d'ouverture de chantier	30 %	Novembre 2026
5 % à l'achèvement des fondations	35 %	Avril 2027
10 % à l'achèvement des planchers bas RDC	45 %	Juillet 2027
25 % à la mise hors d'eau des biens réservés	70 %	Mai 2028
10 % à la mise hors d'air des biens réservés	80 %	Juin 2028
10% à l'achèvement des cloisonnements intérieurs	90 %	Octobre 2028
5% à l'achèvement des travaux du bâtiment 6	95 %	Mai 2029
3 % à la livraison des Biens réservés	98 %	T2 2029
1% à la levée des réserves	99 %	Septembre 2029
0.5 % non contestation de la conformité	99,50 %	Décembre 2030
0.5% Garantie parfait achèvement	100 %	Juin 2030

Ces dates sont données à titre indicatif : les appels de fonds sont dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le Maître d'Œuvre. Dans le cas où la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'une ou plusieurs des étapes décrites, la fraction de prix exigible à la signature sera celle correspondant à l'avancement des travaux, tel qu'indiqué ci-dessus.



ERMONT (95)

Les Terrasses d'Adria

Bâtiment 7 - Accession

Le 24/04/2026

Calendrier Prévisionnel d'appels de fonds

	En cumul	Date
5% à la réservation	5%	
25 % à la signature notaire et déclaration d'ouverture de chantier	30 %	Novembre 2026
5 % à l'achèvement des fondations	35%	Avril 2027
20 % à l'achèvement des planchers bas RDC	55 %	Juillet 2027
10 % à l'achèvement des planchers bas 2 ^{ème} étage	65 %	Octobre 2027
5% à la mise hors d'eau	70 %	Mai 2028
10% à la pose des menuiseries extérieures	80 %	Juin 2028
10% à l'achèvement des cloisonnements intérieurs	90 %	Octobre 2028
5% à l'achèvement des travaux	95 %	Mai 2029
5 % à la livraison	100 %	T2 2029

Ces dates sont données à titre indicatif : les appels de fonds sont dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le Maître d'Œuvre.

Dans le cas où la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'une ou plusieurs des étapes décrites, la fraction de prix exigible à la signature sera celle correspondant à l'avancement des travaux, tel qu'indiqué ci-dessus.



ERMONT (95)

Les Terrasses d'Adria

Bâtiment 7 - VEB

Le 24/04/2026

Calendrier Prévisionnel d'appels de fonds

	En cumul	Date
30 % à la signature VEFA et déclaration d'ouverture de chantier	30 %	Novembre 2026
5 % à l'achèvement des fondations	35 %	Avril 2027
10 % à l'achèvement des planchers bas RDC	45 %	Juillet 2027
25 % à la mise hors d'eau des biens réservés	70 %	Mai 2028
10 % à la mise hors d'air des biens réservés	80 %	Juin 2028
10% à l'achèvement des cloisonnements intérieurs	90 %	Octobre 2028
5% à l'achèvement des travaux du bâtiment 7	95 %	Mai 2029
3 % à la livraison des Biens réservés	98 %	T2 2029
1% à la levée des réserves	99 %	Septembre 2029
0.5 % non contestation de la conformité	99,50 %	Décembre 2030
0.5% Garantie parfait achèvement	100 %	Juin 2030

Ces dates sont données à titre indicatif : les appels de fonds sont dus au vu des attestations d'avancement des travaux établies par le Maître d'Œuvre. Dans le cas où la signature de l'acte de vente intervient après la réalisation d'une ou plusieurs des étapes décrites, la fraction de prix exigible à la signature sera celle correspondant à l'avancement des travaux, tel qu'indiqué ci-dessus.